

# Protocole sanitaire du CICA

## (centre d'initiation culturelle et artistique)

### Année scolaire 2020 – 2021

Le présent protocole reprend les préconisations édictées par les ministères compétents et les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires. Elles prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur édicition, et elles devront être adaptées en cas d'évolution de cette situation. Ce document est mis à jour des évolutions réglementaires.

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.



### ❖ Désinfection des mains

Agents et élèves devront procéder à un lavage rigoureux à l'eau et au savon (30sec) dans les sanitaires des équipements avant et après chaque cours. Un distributeur de solution hydro-alcoolique sera disponible à l'entrée des équipements afin que chaque personne entrante puisse se désinfecter les mains. Il sera fait usage de mouchoirs et d'essuie-mains en papier à usage unique.

### ❖ Nettoyage et désinfection des locaux et matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

L'utilisation de lingettes à usage unique ou de bandeaux nettoyants à disposition des usagers et enseignants est préconisée. Le nettoyage effectué par les enseignants sera réalisé sur le temps de cours et au moment de l'aération des salles de cours.

De manière systématique, lorsqu'un cas de Covid-19 est survenu au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection est effectuée en plus du nettoyage habituel.

- **Cours de musique à l'école J-B. Clément :**

Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet, instrument de musique, etc...).

L'entretien des locaux devra être fait avant le démarrage des cours. Les locaux étant partagé avec l'Education nationale, il convient de procéder à un nettoyage des sanitaires et de certaines salles de classe les mardis et jeudis entre la sortie des écoles et le début de l'enseignement artistique (sol et points de contact) ainsi que le samedi matin. Ceci pourra engendrer des besoins supplémentaires en personnel d'entretien cf. planning en annexe.

Il reviendra aux professeurs et élèves de nettoyer leurs tables, assises et pupitres avant chaque cours. Les claviers des pianos devront être nettoyés par le professeur entre chaque élève. En raison de l'abrasivité des produits de nettoyage ou des procédés de désinfection, le nettoyage de certains équipements et instruments n'est pas possible (harpe, percussions à peau, etc..., cf. Guide de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale).

Partitions : Il est conseillé de privilégier le matériel numérique. Les partitions doivent être à usage personnel autant que possible. Elles doivent sinon être plastifiées et désinfectées après chaque utilisation.

Ateliers Musiques Actuelles : L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette à usage unique) devra également être placée sur l'embout.

- **Cours de danse à l'école Anne Frank**

Le protocole du Ministère de la culture pour la reprise des conservatoires (cf. annexes), recommande un nettoyage du sol des salles de danse avant et entre chaque cours avec le produit d'entretien désinfectant approprié. L'agent d'accueil polyvalent du CICA assurera cette opération de nettoyage. Les points de contact seront également nettoyés par l'agent polyvalent du CICA. Il reviendra aux professeurs de danse du CICA de nettoyer avec des lingettes désinfectantes les barres de danse entre chaque cours ainsi que les boutons de la chaîne HIFI en fin d'utilisation.

- **Cours de danse au gymnase P. Langevin**

Le protocole du Ministère de la culture pour la reprise des conservatoires (cf. annexes), recommande un nettoyage du sol des salles de danse avant et entre chaque cours avec le produit d'entretien désinfectant approprié. Il reviendra aux professeurs de danse du CICA de nettoyer avec des lingettes les barres de danse et autres points de contact entre chaque cours ainsi que les boutons de la chaîne HIFI en début et fin d'utilisation.

## ❖ Ventilation des salles de cours

Les salles de cours sont aérées par l'agent en charge de l'entretien avant l'arrivée des élèves et professeurs. Les professeurs procéderont à l'aération de leurs locaux avant et après chaque cours pendant 5 minutes minimum. Une aération de 15 minutes doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures pendant toute la durée des cours.

Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ou avec les contraintes acoustiques d'activités ou les températures extérieures.

## ❖ Port du masque et distanciation physique

### • Pour les personnels du CICA

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Chaque agent est doté par la collectivité d'un masque à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/ DGE/DGT du 29 mars 2020), ou d'un masque de protection de type FFP1 ou de protection supérieure.

Le masque doit pouvoir être changé au bout de 3 à 4 heures ou dès qu'il devient impropre (un masque humide, en particulier, ne protège plus). Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Les masques jetables sont à jeter après usage dans un sac à déchet spécifique (en cas de sac plein, le sac sera mis dans un nouveau sac, laissé 24h avant mise dans la filière ordure).

### • Pour les élèves

#### **En musique :**

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves de moins de 11 ans le port du masque n'est pas obligatoire ;
- pour les élèves de plus de 11 ans le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Un certificat médical est exigé pour toutes mesures dérogatoires au port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Il revient aux élèves ou participants majeurs de venir équipés de leur masque.**

Les pratiques collectives instrumentales :

Il conviendra de privilégier une distance entre chaque élève d'au moins 1 mètre à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles. Pour les instruments à vent, la distance radiale recommandée doit être d'1, 5 mètres conformément aux récentes études parues sur ce sujet, dont l'avis HCSP du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la

distanciation physique dans les espaces culturels. Si la distance de moins d' 1,5 mètre pour les instruments à vent, ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire pour les autres musiciens.

La distance entre l'enseignant et les musiciens doit être d'au moins 1,5 mètre pendant les répétitions. Le port du masque est recommandé. Lorsque c'est possible, l'ajout d'une visière en complément est souhaitable.

- **Situations dérogatoires au port du masque (élèves et professeurs):**

L'article 45 V du Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée au 07 septembre 2020, a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.

- **Dans les activités de danse :**

Les activités physiques se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. Le port du masque est obligatoire en dehors du temps de pratique artistique.

- **Dans les activités musicales :**

- En cours individuels de chant et d'instruments à vent :

Le port du masque est incompatible avec une activité de chant soutenue ou la pratique d'un instrument à vent. Le principe de précaution invite cependant à augmenter significativement la distanciation physique.

Le port du masque ne sera donc pas obligatoire pendant toute la durée du cours si une distance de 3 à 5 mètres est respectée entre le professeur et l'élève (usage de salles de classes élémentaires même pour les cours individuels). Néanmoins le port d'une visière et/ou d'un masque reste à l'appréciation libre du professeur et de l'élève même pendant l'activité chantée.

- Dans les ateliers chorale et cours de Formation Musicale :

Le port d'une visière et/ou d'un masque reste à l'appréciation libre du professeur et de l'élève même pendant l'activité chantée.

Les espaces doivent donc être organisés de manière à respecter une distance radiale d'au moins 1,5 mètre entre les personnes. Le chef de chœur devra respecter une distance de 3 à 5 mètres avec les choristes.

En formation concert et sans mise en espace, le port du masque est recommandé pour le chef de chœur. Une visière peut être utilisée en complément.

Le travail sur une seule ligne des choristes est en général à privilégier. À titre d'exemple, en plaçant les participants le long des murs, une salle de 50 m<sup>2</sup> doit permettre d'accueillir 16 personnes simultanément (enseignants et encadrants compris).

- Participants :

Eviter les catégories à risques de comorbidité (+65 ans, diabétiques, cardiaques, ..).

- **Dans les activités théâtrales :**

L'absence de port du masque et la dispense des règles de distanciation physique est autorisée car le contact humain est inhérent à cette pratique artistique. Néanmoins le professeur concerné, devra apprécier la mise en œuvre de l'activité avec prudence en adaptant les mesures en fonction de l'évolution de l'état sanitaire. Chaque fois que cela est possible, privilégier une distance de 2 à 5 mètres entre les élèves. En tout état de cause il doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus et il peut à ce titre préconiser le port du masque. Le port d'une visière et/ou d'un masque reste à l'appréciation libre du professeur et de l'élève même pendant l'activité artistique.

## **❖ Déplacements dans les locaux et limitation du brassage des élèves et des adultes**

Sur les 3 sites la circulation s'effectue dans les escaliers comme dans les couloirs les uns derrière les autres (et non pas côte à côte).

L'organisation des cheminements dans les couloirs sera établie dans le respect des gestes barrières. Une signalétique indiquera au public le sens de circulation. Les horaires d'entrée dans les cours seront décalés de quelques minutes pour éviter le brassage des élèves dans les couloirs et escaliers.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les équipements sauf rendez-vous fixé au préalable avec l'enseignant ou le personnel de direction. Seuls les parents des élèves d'éveil et d'initiation sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la salle de cours.

### **Cours de danse au Gymnase Langevin :**

L'accès à la salle se fera comme d'habitude par l'escalier principal. La sortie en revanche s'effectuera par la sortie de secours afin d'éviter aux différents groupes de se croiser.

Les élèves doivent être équipés d'une paire de chaussures de sport propres et spécialement destinées à l'activité. Ils doivent se déchausser dans la zone définie et placer leurs chaussures de ville dans un sac imperméable réservé à cet effet. Les sacs et effets personnels seront stockés le long du mur.

Les vestiaires et douches collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

### **Cours de danse à l'école A.Frank :**

Entrée et sorties seront différenciées de celle du centre de loisirs afin d'éviter les croisements de publics. Ainsi les élèves longeront l'établissement par la droite, entreront sur le côté passeront par les sanitaires pour un lavage de mains avant d'accéder à la salle de motricité. L'accueil sera réalisé par l'agent polyvalent du CICA dans cet espace.

La mise en tenue de danse se fera dans la salle de motricité. Les élèves devront placer leurs chaussures et vêtements de ville dans un sac imperméable réservé à cet effet. Les élèves ne seront plus autorisés à se changer dans le couloir.

### **Cours de musique et théâtre à JB Clément :**

Pour limiter dans la mesure du possible les croisements à la sortie de l'école J-B. Clément, l'arrivée des élèves et professeurs du CICA devra se faire entre 15H50 et 16H30 par l'entrée de la salle de motricité. Les élèves y seront regroupés dans l'attente de leur cours et encadrés par les agents du CICA. A partir de 16H30 l'entrée se fera normalement par l'entrée principale à côté de la loge du gardien. La sortie s'effectuera comme à l'école par la porte côté infirmerie.

## **❖ Gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des « clusters » au CICA**

Le CICA suivra les recommandations du Ministère de l'Education nationale et appliquera la procédure en vigueur pour les écoles élémentaires au moment où le cas se présentera cf. <https://www.education.gouv.fr>

## **❖ Information aux parents**

Les familles seront informées du protocole sanitaire. Ce dernier sera consultable sur le site de la ville.

Un document récapitulatif sera remis aux familles détaillant:

- Les consignes générales émises par les autorités sanitaires
- Les responsabilités qui leurs incombent dans le cadre du protocole :
  - respect des gestes barrières
  - surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant et nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
  - fourniture de masques et de petit matériel personnel pour chaque élève ;
  - respect du plan de circulation ;
  - obligation de nettoyage des mains à l'entrée des équipements.

Les horaires de cours précis des enfants devront être respectés pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et à la sortie des cours. Ces horaires seront fixés en concertation avec le professeur et les familles.

### **ANNEXES : Textes de référence :**

- *Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques* – Ministère de la culture – 7 septembre 2020
- *Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé- Version consolidé au 31 Août 2020*
- *Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19* – Ministère chargé des sports- 2 septembre 2020